

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 13h30 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	11 + 4	15
Total des voix : 21		

Date de convocation
15/02/2024

Délibération  
n°24\_02\_B1\_14

Etaient présents :

7 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Antoine FAURE** (Aups)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) et **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentants des départements (2 voix) : **Claude BONDIL** (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Ont donné pouvoir :

2 Porteurs d'1 voix : **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à **Paul CORBIER** ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon) à **Michèle BIZOT-GASTALDI**,

1 Porteur de 2 voix : **Nathalie PEREZ-LEROUX** (Conseil départemental du Var) à **Antoine FAURE**,

1 Porteur de 3 voix : **Georges BOTELLA** (Conseil régional) à **Jean-Charles BORGHINI**.

**Convention d'accès aux cartographies des Zones de Sensibilité Majeure (ZSM) dans le cadre des plans nationaux d'actions de certaines espèces menacées**

Vu les articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'environnement relatifs aux espèces protégées ;

Vu les articles L124-3 et L124-4 du Code de l'environnement relatifs au droit d'accès à l'information ;

Vu les articles L311-1 et L311-5 du Code des relations entre le public et l'administration relatif au droit à communication ;

Vu la directive européenne « Oiseaux » n°2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2005 (modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013) portant interdiction de la perturbation intentionnelle du Gypaète barbu ;

Considérant les Plans Nationaux d'Actions (PNA) en faveur du Gypaète barbu, du Vautour percnoptère et du Vautour fauve pilotés par la DREAL Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant les Plans Nationaux d'Actions (PNA) en faveur du Vautour moine et de l'Aigle de Bonelli, pilotés par la DREAL Occitanie ;

Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon,

Le Président expose,

Les plans nationaux d'actions (PNA) en faveur de la faune sauvage constituent une des politiques du Ministère en charge de l'environnement en matière de conservation des espèces de la faune française menacée. Ces PNA visent la conservation d'espèces particulièrement rares et menacées en France.

Le territoire du Parc naturel régional du Verdon est concerné par plusieurs espèces faisant l'objet d'un PNA et nous contribuons aux objectifs de conservation de ces espèces, que ce soit par nos actions d'amélioration des connaissances, nos actions de gestion, préservation et restauration de sites, ou encore d'information et de sensibilisation auprès des usagers et différents publics.

A titre d'exemple, le territoire est ainsi concerné par les PNA sur l'Apron du Rhône, les vautours, le Lézard ocellé, l'Outarde canepetière, les chauves-souris, les polliniseurs sauvages...

En particulier le Ministère a généralisé le déploiement d'un outil, les **Zones de Sensibilité Majeure (ZSM)** qui s'appliquent en particulier à des espèces de rapaces très sensibles au dérangement.

. / ...

Ces ZSM sont constituées principalement des sites de reproduction et sont associées à un calendrier basé sur le cycle de reproduction de l'espèce. La diffusion et la prise en compte des ZSM doit ainsi permettre d'éviter tout dérangement des activités humaines pendant les périodes de sensibilité de ces espèces. S'agissant de données sensibles, l'accès à ces informations fait l'objet d'une convention avec la DREAL, convention qui encadre également les modalités de diffusion par le Parc auprès d'autres acteurs.

Dans son rôle de porter à connaissance, d'avis, de sensibilisation mais aussi le cas échéant de police de la nature, il est important que le Parc du Verdon ait connaissance de ces zonages et soit destinataire de ces cartographies. Ce qui n'était pas encore le cas jusqu'à présent.

La DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour le compte de la DREAL Aquitaine coordinatrice à l'échelon national, propose ainsi au Parc du Verdon la signature d'une convention qui permettra au Parc d'accéder, à titre gracieux, à la plateforme cartographique en ligne où ces informations sont renseignées.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent la convention d'accès aux cartographies des Zones de Sensibilité Majeure (ZSM) dans le cadre des plans nationaux d'actions de certaines espèces menacées avec la DREAL PACA,
- autorisent le Président à la signer ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures

Pour extrait conforme

*Acte rendu exécutoire*  
*Après transmission en Préfecture*  
*Le*  
*et publication le*

DEL24\_02\_B1\_14

